

N° 30
2023



inFO Retraités

L' AUTOMNE,

*Les feuilles tombent, c'est une nouvelle saison,
Les hérissons font leur apparition,
Les écureuils font leurs provisions
Dans les sous-bois les champignons sont là,
C'est l'automne et c'est beau
Profitons de ce cadeau*

Disons d'Octobre :

« Brouillards d'Octobre et pluvieux Novembre font bon Décembre »

« L'automne est un andante mélancolique et gracieux qui prépare admirablement le solennel adagio de l'hiver » Georges Sand

« L'amour c'est comme l'été, il nous faut un automne pour le regretter » Joe DASSIN

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DANS CE NUMÉRO

Santé

Droit

Cosmétique

Chiffres



POUVOIR D'ACHAT

Une inflation qui se poursuit quand elle ne s'accroît pas en dépit des prévisions plus optimistes du gouvernement pour cet automne et le début de l'année prochaine.

Que l'on en juge :

Hausse du prix de l'électricité : 10 % depuis le 1^{er} Août après une augmentation de 15 % en Février dernier. Et la présidente de la commission de régulation de l'énergie évoque une possible hausse de 10 à 20 % début 2024. Démenti du ministre de l'économie ! A voir .. ! ...

Hausse du prix du gaz : une nouvelle augmentation serait prévue en Octobre après + 15 % en début d'année, du fait de la suppression du tarif réglementé.

Hausse du prix des carburants : pour ne pas dire flambée à la distribution avec un prix au litre des carburants classiques qui frôle les 2 € quand il ne les dépasse pas.

Hausse de l'alimentation : en Juillet une hausse de 19 % des prix a été enregistrée selon « Que Choisir ».

Et ce n'est pas tout : hygiène + 9 %, forfaits téléphoniques + 9%, équipement maison + 7 %, transport + 7 %, santé social + 7 %, logement + 7 %, frais bancaires + 5 %, immobilier : crédit, taux porté à 5 %, rentrée plus chère pour les étudiants 3024 € soit + 5 %. Sans compter l'envolée des taxes d'habitation des résidences secondaires et les taxes foncières dans un certain nombre de communes.

Le gouvernement prévoit une revalorisation des pensions et retraites de 5.2 % en Janvier 2024, notre organisation syndicale réclamait 10 % !

L'INSEE prévoit une inflation de l'ordre de 5 % en 2023 (5.9 % voire 6.1 % pour certains experts). Mais nous n'observons pas de tendance à la baisse contrairement aux prévisions officielles plus optimistes. Il y a – nous le savons et le vivons quotidiennement – un écart entre le chiffre d'inflation affiché et la réalité de la hausse du coût de la vie.

Quant aux revalorisations des retraites et pensions, elles ne suivent pas – nous le disons depuis des années. **Pour preuve le pouvoir d'achat a baissé de 20 % en 15 ans !** Une manifestation est prévue le 24 octobre !

SANTE

Mauvaises nouvelles : *les frais dentaires seront moins remboursés* par la Sécurité Sociale à partir du mois d'Octobre. La prise en charge par l'assurance maladie sera de 60 % au lieu de 70 %. Le laisser à charge soit globalement 550 M € par an est transféré sur les complémentaires santé ce qui laisse craindre une augmentation de leurs tarifs.

Les médicaments, soins et consultations pourraient être plus chers en 2024. La franchise médicale et participation forfaitaire pourraient doubler à partir de 2024. La mesure serait intégrée au projet de loi de financement de la Sécurité Sociale examiné par le Parlement cet automne. Le ministère de la santé a confirmé mais se serait engagé à ne pas pénaliser les personnes en ALD ni à modifier le plafond aujourd'hui de 50 €. A suivre attentivement.

L'hôpital toujours en crise : la situation des services d'urgence s'est aggravée ainsi que l'accès aux soins du fait de la désertification médicale et de l'allongement des délais de consultation chez les spécialistes comme chez les généralistes, sans oublier le problème des dépassements d'honoraires mais aussi l'épuisement des soignants. Les avancées en matière de rémunération ne suffisant pas à régler le problème posé par l'état actuel du système de santé français.

Qu'en est-il à cet égard du budget 2024 ?

Le gouvernement veut réaliser 15 Md € d'économies pour financer la transition écologique mais parmi les pistes étudiées viendrait au premier rang la réduction des dépenses de santé, entre autres coupes budgétaires. Certes il faut attendre les débats budgétaires et le vote final mais c'est déjà un mauvais signal.



Les EHPAD et l'aide à domicile ?

Beaucoup de disparités entre les départements financeurs tant au niveau des dotations consacrées que des prestations services. On ne cesse de dénoncer les dérives constatées dans la prise en charge des résidents dans un certain nombre d'établissements et les difficultés auxquelles sont confrontés les aidants, souvent eux-mêmes âgés, en matière d'accès à l'aide à domicile, offres de soins, coût entre autres. L'Etat doit prendre ses responsabilités mais il n'y a toujours pas de loi Grand Age, loi de programmation attendue depuis 15 ans.

Il y a un fort enjeu : 1.4 M de personnes âgées en situation de dépendance d'ici à 2030. Et pourtant après la présentation du budget et du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) force est de constater que rien de concret n'est prévu pour faire face au vieillissement de la population. Il y a urgence d'accorder enfin les paroles et les actes. Dans sa lettre au Président de la République le secrétaire général de la Confédération Force Ouvrière s'exprimait en ce sens.

Et l'on reparle du COVID

Les nouvelles recommandations depuis fin Septembre :

Vous êtes cas contact : pas d'obligation de s'isoler ni de réaliser un test de dépistage mais respecter les gestes barrières notamment avec les plus fragiles.

Vous êtes testé positif : prévenir les personnes de son entourage ou croisées dans les 48 h précédents l'apparition des symptômes ou dans les 7 jours précédent le test. Pas d'obligation à l'isolement mais respecter les gestes barrières (port du masque, distanciation, lavage des mains, ...).

Vous présentez des symptômes : fièvre, maux de gorge, toux, écoulement nasal : l'isolement n'est plus obligatoire. Néanmoins prévenir l'entourage et bien respecter les gestes barrières. Faire réaliser un test.

Plus de prise en charge des tests de dépistage par l'assurance maladie depuis le 1^{er} Mars 2023 sauf pour les personnes en ALD, les mineurs et les personnes âgées de plus de 65 ans.

La durée de la contagiosité serait d'une semaine après le diagnostic ou l'apparition des symptômes mais elle peut varier selon les individus, selon le COVARS (nouveau « Conseil Scientifique »). La période d'incubation est de 3 jours, selon le COVARS, à partir du contact avec le virus contagieux. Il faut donc raisonnablement compter une période de contagiosité de 10 jours au maximum après diagnostic ou apparition des symptômes. Il est rappelé que même les cas asymptomatiques sont contagieux.

Une nouvelle campagne de vaccination est lancée cet automne. Elle s'adresse particulièrement aux personnes à risque et personnes âgées de plus de 65 ans, elle est proposée avec la vaccination contre la grippe saisonnière.

Attention : les personnes atteintes du COVID 19 doivent attendre 6 mois avant de percevoir une nouvelle injection du vaccin.



Après le COVID, nouveau fléau : les punaises de lit

Que faire pour prévenir leur apparition puis leur propagation ?

Eviter les encombrements, surveiller attentivement les vêtements ou articles usagers. En particulier s'ils proviennent de l'extérieur.

Les punaises infectent la chambre à coucher mais elles peuvent se disperser. Elles sont actives la nuit. On les trouve dans les literies, sommier, matelas, tapis et rideaux, plinthes, tapisseries, fissures de plâtre, livres, horloge, radio, téléphone.

Les indices : sur la peau piqûres analogues à celles d'un moustique, présence de tâches noires ou d'œufs (blanchâtres de la grosseur d'une tête d'épingle et en grappes) dans la literie entre autres.

A noter que nos compagnons domestiques, chats et surtout chiens sont utiles pour la détection de ces parasites et contrairement à l'homme, ils ne courent aucun risque.

L'infestation est en hausse depuis les années 1990. En cause le développement des transports et déplacements. Même si elles ne sont pas vecteur de maladie, les punaises de lit représentent un risque pour la santé en raison des atteintes dermatologiques et allergiques (urticaire) qu'elles peuvent provoquer chez certaines personnes.

Que faire ?

Le recours à l'insecticide n'est pas conseillé et son efficacité n'est pas reconnue. Il reste le traitement méticuleux des linges, vêtements, meubles, parquets et autres revêtements (lavage à 60°, aspiration, brossage, nettoyage vapeur, ...).

Recette de « grand-mère » : saupoudrez généreusement du bicarbonate de soude le matelas et les zones infestées. Si l'on ne parvient pas à éradiquer soi-même l'infestation, force est de recourir à un professionnel lequel devra être certifié (certification Certi biocity pour éviter les tentatives d'escroquerie).

Pour ce faire un contact avec les services d'hygiène de la mairie ou les ARS sera utile. Le coût est de 200 à 250 € pour un appartement de 25 m² et 500 à 700 € pour un appartement de 100 m² mais entre 2 000 et 3 000 € pour une maison individuelle traitée entièrement. Le prix moyen comprend la mise en œuvre, les produits et le déplacement. C'est le propriétaire du logement qui doit prendre en charge sauf s'il prouve une faute de son locataire, généralement l'assurance habitation ne couvre pas ce risque. Ce qui interpelle à la lumière de ce que nous connaissons aujourd'hui.

Un premier plan interministériel de lutte contre les punaises de lit a été lancé le 10 Mars 2022, centré principalement sur l'information et la prévention.

L'assemblée nationale et le gouvernement viennent à nouveau de s'emparer du sujet une proposition de loi sera déposée en Décembre.

Etant donné les enjeux – ampleur du phénomène et coût des interventions, il est plus que temps que l'Etat mette en place une vraie politique de lutte contre ces parasites. Il y a la prévention mais aussi les diagnostics, les coûts élevés, les interventions et leur prise en charge.

CHIFFRES

Canicule : 61 672 décès en Europe en 2022 dont 5 000 en France. Entre 2014 et 2022 33 000 personnes sont décédées en France en raison des fortes chaleurs dont 2/3 ont plus de 75 ans.

1 élu sur 5 a démissionné depuis 2020.

Climat : Septembre 2023, le mois le plus chaud jamais enregistré. 21.5° en moyenne soit au moins 3.5° au-dessus des normales des trois précédentes décennies après un été caniculaire considéré comme un des plus chauds historiquement.



Engagement de baisser de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Relance du nucléaire : besoin de financement : 66 Md par an.

La chute de la natalité se poursuit en France : le nombre de naissance a été inférieur de 7.2 % en Juin 2023 par rapport à Juin 2020, mois de référence. Au 1^{er} semestre 2023 on enregistre 314 400 naissances soit 24 000 de moins qu'en 2022 pour la même période.

Chômage : 7.2 % mais 52 % des dirigeants d'entreprises ont du mal à recruter – explosion des emplois vacants fin 2022 et si la situation s'améliore en 2023 la tension est encore forte sur le front de l'emploi. En cause l'insuffisance des candidats : conditions de travail, et rémunération et manque de qualification.

37 % des Français confrontés à des pénuries de médicaments en 2023, une situation qui ne cesse de s'aggraver, en cause la délocalisation de 90 % des principes actifs sont produits principalement en Asie. La France est passée de la 1^{ère} à la 5^{ème} place pour la production de médicaments en Europe.

Montant minimum garanti pour les pensionnés qui justifient du nombre de trimestres requis et ont atteint la limite d'âge d'activité : 1 248,33 €/an à compter du 1^{er} Mai 2023 (valeur de l'indice majoré : 227). Le minimum garanti est revalorisé dans les mêmes conditions que les pensions civiles et militaires de retraités. Les conditions d'éligibilité ne s'appliquent pas au fonctionnaire qui présente un handicap, est déclaré invalide, est parent d'enfant handicapé ou si lui ou son conjoint souffre d'une infirmité ou d'une maladie incurable.

Les bienfaits de la poire :

Apparue en Asie Centrale elle est cultivée depuis 4 000 ans avant notre ère. Elle a été introduite en Europe par les Grecs et les Romains. La poire est peu énergétique, (84 % d'eau), rafraîchissante et apporte une dose de fibres. Elle n'est que légèrement sucrée 8 à 11 g./100g – 7.2 g pour la poire William, en majorité du fructose. Ce fruit peut donc être conseillé en cas de diabète en raison de son indice glycémique bas. Il est déconseillé en revanche pour les personnes souffrant de troubles gastro-intestinaux ou d'allergies – notamment aux fruits de la famille des rosacées (poires, pommes, pêches, cerises, abricots).

Et le sel ?

Un rôle indispensable dans l'organisme en raison de ses qualités nutritionnelles mais l'excès de sel augmente la tension artérielle et constitue un facteur de risque (maladies cardio-vasculaires, ostéoporose, cancer de l'estomac).

Pas plus de 5g de sel par jour selon les recommandations de l'organisation mondiale de la santé. *A noter que 80 % des apports en sel proviennent du sel caché dans les aliments transformés.*



LE SAVIEZ-VOUS :

Sel et salaire ?

Depuis des millénaires le sel a toujours été considéré comme une denrée très précieuse et sur tous les continents. Il était surtout utilisé comme agent conservateur des aliments mais aussi comme monnaie d'échange. ***Ainsi salaire vient du mot latin salarium.***

A Rome les soldats, souvent des anciens esclaves, recevaient en rémunération une ration de sel. Le sel appelé aussi « or blanc » était donc de première nécessité et indispensable. Aussi a-t-il été taxé.

Institué dès le Moyen Age en 1315, la gabelle était l'impôt indirect le plus inégalitaire et le plus impopulaire sous l'Ancien Régime. La gabelle a été supprimée à la Révolution.

L'impôt sur le sel (qui avait été rétabli par Napoléon 1^{er}) a été définitivement supprimé en tant qu'imposition particulière par la loi de Finances de 1946.

De nos jours le sel est imposé comme tous les biens de consommation par le biais de la TVA.

RECETTES :

SALADE DE BLANCS DE SEICHE – Savoureux !

Ingrédients : 6 blancs de seiche, 15 g de tomates confites, 50 g d'olives noires, 3 gousses d'ail, 1 botte de basilic, 1 citron, huile d'olive, piment d'Espelette, sel.

Pour préparer le pistou, épluchez les gousses d'ail, blanchissez-les 3 fois et mixez-les avec le basilic, l'huile d'olive, du sel et du piment d'Espelette.

Assaisonnez les blancs de seiche avec du sel et de l'huile d'olive et faites-les griller 30 secondes de chaque côté. Coupez les blancs de seiche en lanières d'1 cm d'épaisseur, puis assaisonnez-les avec du piment d'Espelette et du jus de citron. Ajouter les olives noires, les tomates confites coupées en cubes et enfin dégustez avec le pistou.



MARMELADE LEGERE DE KIWI

Ingrédients : 8 kiwis jaunes, 30 g de sucre gélifiant spécial.

Ebouillantez un pot en verre. Pelez les kiwis et coupez-les en dés. Versez-les avec le sucre dans une casserole.

Portez à ébullition en mélangeant régulièrement. Laissez cuire 3 minutes à feu vif.

Mixez la confiture et mettez-la en pot. Laissez refroidir à température ambiante, puis conserver au frais. Tartinez la marmelade sur des tranches de pain grillé, recouvertes, par exemple, de chèvre frais.

HUMOUR

Du regretté Raymond DEVOS

« On parle pour ne rien dire mais de quoi allons-nous parler ? Eh bien de rien ! car rien ce n'est pas rien ! La preuve on peut le soustraire.

Exemple : Rien moins que rien égale moins que rien. Si l'on peut trouver moins que rien c'est que rien vaut déjà quelque chose.

On peut acheter quelque chose avec rien.

En le multipliant une fois, rien c'est rien, deux fois rien ... ce n'est pas beaucoup mais trois fois rien !... pour trois fois rien on peut déjà acheter quelque chose ... et pour par cher.

Maintenant si vous multipliez trois fois rien par trois fois rien : rien multiplié par rien égale rien, trois multiplié par trois égale neuf, cela fait : rien de neuf

Oui .. Ce n'est pas la peine d'en parler. »



La cosmétique : l'art de l'apparence ou satisfaction de notre instinct grégaire ?

Par Geneviève CHAUSSE notre vice-présidente

La cosmétique est l'art d'embellir les choses sans transformer leur nature intrinsèque.

Futile ? Pourtant le maquillage existe dans toutes les civilisations depuis l'antiquité.

En Chine, (400 av J-C) les femmes rasaient leurs sourcils et les redessinaient avec des matières colorantes, le style étant lié au statut social.

Les films péplum nous rappellent que les Romains et Égyptiens se maquillaient.

Chez les peuples indigènes d'Amazonie le maquillage varie selon sa tribu et son rang social.

En Europe, dès la Renaissance la noblesse cultivait la blancheur de la peau afin de se distinguer du hâle des paysans.

Quelles que soient les époques et dans toutes régions du globe, tant les femmes que les hommes éprouvent le besoin de se conformer à un groupe social et l'adoption du style de maquillage participe à cette adhésion. Ce besoin fondamental d'appartenance à une communauté serait-il le reflet de notre instinct primitif ?

Ce domaine intéresse les sociologues, les philosophes et les historiens mais aussi les économistes car il ouvre un marché colossal de 863 milliards de dollars en 2022 avec un taux de croissance de 5%.

Une Cosmétothèque a été fondée en 2004 par Jean-Claude Le Joliff, professeur de l'université de Versailles-Saint-Quentin ; c'est le 1er conservatoire des sciences et techniques à la base de la création des produits « de beauté ».

Ce secteur d'activité ne se caractérise pas par ses innovations techniques ou chimiques même si le XIXe siècle l'a fait entrer dans l'ère industrielle avec des produits de synthèse. En revanche il évolue en fonction des usages sociaux afin de s'adapter à la clientèle.

Ainsi, depuis quelques années les produits cosmétiques et les parfums pour hommes - qui existaient puis devenus tabous ces dernières années - sont revenus en force.

Par opportunisme, les publicistes développent tantôt un féminisme de façade, tantôt des produits « no gender » ou encore affichent des slogans « écologistes » avec des produits dits bio ou naturels.

Et avec notre XXIe siècle la cosmétique suit le courant de la technologie et de l'Intelligence Artificielle en nous promettant « une beauté virtuelle, inclusive et durable ». En clair, grâce au smartphone, un diagnostic personnalisé permettra d'acheter le produit adapté.

Mais adapté à quoi ? L'homo sapiens a-t-il besoin de produits cosmétiques pour vivre ?

En tout cas, c'est ce que nous croyons. Car, dans notre société de plus en plus individualiste la satisfaction de ce besoin d'appartenance à un groupe social participe à un équilibre psychologique.

Les entreprises de cosmétiques qui vivent de ce besoin chargé d'illusions ont de beaux jours devant elles.

Sources : Les Échos : Week-end 27/05/23 et le quotidien du 15/06/23- Divers sites web dont l'Internaute et la Cosmétothèque



DROIT

Vol de voiture ou des effets entreposés à l'intérieur ou dégradations causées sur un parking privé ou public : Qui est responsable ?

Suivant la jurisprudence, la responsabilité du concessionnaire du parking ne peut être mise en cause. L'indemnisation est ouverte selon les conditions prévues à votre contrat

d'assurance, si vous en avez souscrit un.

Ce même droit commun s'applique aux dommages causés dans un camping ou sur le parking d'un restaurateur, si ce dernier a apposé une affiche « parking non gardé ».

En revanche, un régime spécifique est prévu pour les parkings de l'hôtel. Selon l'article 1952 du Code Civil *un gérant d'hôtel ne peut s'exonérer de toute responsabilité même s'il appose un panneau à l'entrée de l'établissement « parking non surveillé ».* Il est en fait dépositaire des effets apportés dans son établissement par le voyageur qui loue une chambre. L'indemnisation pourra représenter jusqu'à 50 fois le prix de la chambre par journée pour le vol des biens situés dans le véhicule.

Toutefois l'hôtelier n'est pas responsable en cas de force majeure mais la victime devra prouver la faute du gérant de l'établissement soit un défaut de surveillance, c'est le cas lorsque l'hôtel affiche une « surveillance 24 h/24 » ou « parking gardé ». La responsabilité de l'hôtelier est alors totale.

La responsabilité de l'hôtelier peut être atténuée ou annulée en cas de faute avérée de la victime : négligence ou irrespect des consignes propres à l'établissement.

La responsabilité d'un restaurateur peut également être engagée sur le fondement des articles 1927 et 1928 du Code Civil en cas de vol ou dommages causés au véhicule sur un parking mis à la disposition de sa clientèle, *sauf s'il a apposé une affiche excluant sa responsabilité.*

Arnaques commerciales : achat de produits en ligne :

Si vous avez passé commande mais que vous n'avez pas reçu de mail de confirmation listant les biens ou services achetés, le prix, le délai de livraison et le formulaire de rétractation ; ou si le montant débité ne correspond pas à la commande effectuée :

- ⇒ **Déposer plainte** sur la plateforme **THESEE** (Traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les escroqueries) en cliquant sur le site <https://www.service-public.fr/>
- ⇒ **Signalez la pratique frauduleuse** sur le site gouvernemental cliquez sur <https://signal.conso.gouv.fr/fr> et sur le site communautaire spécialisé **Signal-arnaques.com**

Précautions à prendre cependant : vigilance vis-à-vis des réseaux sociaux. En tout état de cause s'assurer de l'identité et de la qualité du démarcheur : vérification d'identité, d'adresse et de l'inscription au registre du commerce ou des métiers.

EN BREF :

Ce qui change entre autres :

Désolant !

Le ministre de la Fonction Publique a pris la décision en Juillet dernier de supprimer le bénéfice des chèques vacances pour les pensionnés de l'Etat. Cette mesure discriminatoire est inacceptable La Confédération et la FGF ont réagi. Cette dernière ayant demandé une audience au ministre.

Au 1^{er} Juillet 2023 : les tarifs réglementés de vente du gaz et son bouclier tarifaire sont supprimés. Les clients devront choisir entre les offres à prix fixe ou des offres indexées sur le marché ou sur l'indice de référence de la Commission de régulation de l'énergie qui publie désormais chaque mois un prix repère qui permet aux consommateurs d'éviter les tarifications abusives.

Au 1^{er} Août 2023 : fin de l'impression systématique du ticket de caisse papier.

Hausse des tarifs réglementés de l'électricité de 10 %.

Au 1^{er} Septembre 2023 : le taux d'usure pour les prêts immobiliers à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus est de 5.56 % à compter du 1^{er} Septembre 2023 contre 5.33 % au 1^{er} Août 2023.

Au 1^{er} Octobre 2023 : revalorisation de l'APL (+ 3.7 %), « déconjugalisation » de l'allocation adulte handicapés : seules les ressources personnelles sont prises en compte dans le calcul de la prestation et non celles de son conjoint.

Le plafond du livret d'épargne populaire (LEP) passe de 7 700 € à 10 000 €.

Le cumul emploi – retraite qui permet à une personne retraitée d'exercer une activité professionnelle et de percevoir à la fois ses revenus professionnels et sa pension de retraite créera de nouveaux droits à pension à partir du 1^{er} Septembre 2023.



JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2023

LE BULLETIN FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INFO

PREF

TRIMESTRIEL

177

6 AU 10 NOVEMBRE 2023

43^{ÈME}

CONGRÈS ORDINAIRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ERDEVEN

FO

PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR